



Conseil Économique
et Social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/1999/L.92
22 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 19 de l'ordre du jour

SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Allemagne, Australie*, Autriche, Canada, Danemark*, Espagne*,
Finlande*, Islande*, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande*,
Pays-Bas*, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord et Suède : projet de résolution

1999/... Situation des droits de l'homme au Cambodge

La Commission des droits de l'homme,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge, signé à Paris le 23 octobre 1991, y compris la partie III de l'Accord relative aux droits de l'homme,

Rappelant également sa résolution 1998/60 du 17 avril 1998, la résolution 53/145 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1998, et les précédentes résolutions pertinentes,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Constatant que les tragiques événements de l'histoire du Cambodge exigent l'adoption de mesures spéciales pour assurer la protection des droits de l'homme de toutes les personnes au Cambodge et empêcher le retour aux politiques et aux pratiques du passé, comme il est stipulé dans l'Accord signé à Paris en 1991,

Souhaitant que la communauté internationale continue de prendre des mesures concrètes pour aider à enquêter sur les tragiques événements de l'histoire du Cambodge et notamment sur les responsables des crimes commis dans le passé en violation du droit international, tels que les actes de génocide et les crimes contre l'humanité,

Consciente de la préoccupation légitime du Gouvernement et du peuple cambodgiens dans la quête de principes de justice internationalement acceptés et de la réconciliation nationale,

Considérant que l'obligation faite aux auteurs de graves violations des droits de l'homme de rendre compte, individuellement, de leur actes, est l'un des éléments fondamentaux de tout recours effectif pour les victimes et un facteur clef pour ce qui est de garantir un système judiciaire juste et équitable et, en fin de compte, la réconciliation et la stabilité à l'intérieur d'un État,

Prenant note avec satisfaction du rôle que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme continue de jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Cambodge,

1. Prie le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du représentant spécial chargé d'étudier les droits de l'homme au Cambodge et en collaboration avec le bureau au Cambodge du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits fondamentaux de chacun au Cambodge et de prévoir les ressources nécessaires pour que le Haut-Commissariat puisse maintenir sa présence opérationnelle dans le pays et pour que le représentant spécial puisse continuer à s'acquitter de ses tâches avec diligence;

2. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1999/100) sur l'aide que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens dans l'important travail de promotion et de protection des droits de l'homme, encourage le Gouvernement cambodgien à continuer à collaborer avec le Haut-Commissariat et invite le Gouvernement cambodgien et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à engager des consultations en vue de reconduire le mémorandum

d'accord sur le programme du bureau au Cambodge, y compris en matière d'assistance technique;

3. Accueille également avec satisfaction le rapport du représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge (E/CN.4/1999/101 et Add.1), et prend note en particulier de ses préoccupations concernant le problème de l'impunité, l'indépendance de la magistrature, l'instauration de l'état de droit et la nécessité de réformer la police et l'armée;

4. Exhorte le Gouvernement cambodgien à prendre les mesures complémentaires nécessaires pour mettre en place un système judiciaire indépendant, impartial et efficace, et notamment à adopter sans tarder le projet de statut des magistrats, un code pénal et un code de procédure pénale et à réformer l'administration de la justice, et engage la communauté internationale à aider le Gouvernement cambodgien à cette fin;

5. Félicite le Gouvernement cambodgien pour ses efforts visant à réformer son appareil policier et militaire et pour sa ferme intention d'en réduire les effectifs, l'engage instamment à prendre des mesures complémentaires qui lui permettront de procéder à une réforme efficace et d'évoluer vers une police et des forces militaires moins importantes, dépolitisées et impartiales, et invite la communauté internationale à fournir à cette fin une assistance au Gouvernement cambodgien;

6. Engage le Gouvernement cambodgien à continuer d'oeuvrer avec les organisations non gouvernementales pour renforcer et défendre les droits de l'homme au Cambodge, en reconnaissance du rôle essentiel et précieux joué par ces organisations dans le développement de la société civile au Cambodge;

7. Prend note avec intérêt des activités entreprises par le Comité cambodgien provisoire pour les droits de l'homme et la Commission parlementaire des droits de l'homme et des recours, les encourage à s'inspirer, dans leurs travaux, des normes internationales relatives aux droits de l'homme, se félicite des efforts déployés pour créer une commission nationale des droits de l'homme indépendante, qui devrait être établie compte tenu des normes internationales, et invite le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à fournir à cette fin des conseils et une assistance technique;

8. Se félicite des décisions prises par le Gouvernement cambodgien concernant l'immatriculation d'un certain nombre de syndicats, prend note avec intérêt de l'adoption de la nouvelle loi sur le travail qui reconnaît

les droits des travailleurs et le nouveau Programme de l'Organisation internationale du Travail visant à améliorer l'application de la loi sur le travail dans l'industrie cambodgienne du textile et de l'habillement, et engage le Gouvernement cambodgien à continuer à garantir les droits des travailleurs;

9. Se déclare profondément préoccupée par les nombreux cas de violation des droits de l'homme, y compris les exécutions extrajudiciaires, les cas de torture, les arrestations et détentions illégales, ainsi que les actes de violence perpétrés dans le cadre d'activités politiques, que le représentant spécial a signalés dans ses rapports, et demande au Gouvernement cambodgien d'enquêter de toute urgence sur ces violations et de poursuivre, dans le respect de la légalité et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, tous ceux qui se sont rendus coupables de telles violations;

10. Se déclare également profondément préoccupée par l'impunité qui règne au Cambodge et souligne qu'il est toujours capital de s'attaquer d'urgence à ce problème persistant, notamment en abrogeant l'article 51 de la loi de 1994 sur la fonction publique et en traduisant en justice les personnes responsables de violations des droits de l'homme, ainsi qu'en assurant la sécurité des personnes et la liberté d'association, de réunion et d'expression;

11. Souligne qu'il importe que les prochaines élections communales soient des élections libres et régulières et exhorte le Gouvernement cambodgien à les préparer dans cet esprit;

12. Réaffirme que les plus graves violations des droits de l'homme perpétrées au Cambodge ces dernières années l'ont été par les Khmers rouges, prend note avec intérêt de la chute définitive des Khmers rouges qui a permis d'ouvrir des enquêtes et de poursuivre leurs dirigeants, mais constate avec préoccupation qu'aucun dirigeant khmer rouge n'a encore été condamné pour les crimes qu'il a commis;

13. Prend note avec satisfaction du rapport soumis par le Groupe d'experts nommé par le Secrétaire général en réponse à la demande des autorités cambodgiennes désireuses d'obtenir une aide pour prendre les mesures exigées par les graves violations du droit cambodgien et du droit international commises dans le passé par les Khmers rouges, dans lequel celui-ci évalue les éléments de preuve disponibles et propose des mesures

complémentaires en vue de favoriser la réconciliation nationale, de renforcer la démocratie et de régler la question de la responsabilité individuelle;

14. Adresse un appel pressant au Gouvernement cambodgien pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour garantir que les personnes tout particulièrement responsables des violations des droits de l'homme les plus graves rendent compte de leurs actes conformément aux normes internationales en matière de justice, d'équité et de respect des formes régulières, en ayant à l'esprit le rapport du Groupe d'experts et la lettre datée du 15 mars 1999, adressée au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (A/53/850-S/1999/231), et encourage le Gouvernement cambodgien et la communauté internationale à continuer à coopérer à cette fin;

15. Se félicite de l'adoption récente d'un plan d'action quinquennal par le Gouvernement cambodgien, en particulier le Ministre des affaires féminines et des anciens combattants, et des autres mesures prises par le Gouvernement cambodgien pour améliorer la condition de la femme, et engage le Gouvernement cambodgien à continuer de prendre les mesures voulues, en demandant notamment une assistance technique, pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, notamment dans la vie politique et les affaires publiques du pays, à lutter contre la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ses obligations en tant que partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

16. Accueille avec satisfaction les efforts conjoints faits par le Gouvernement cambodgien, les organisations non gouvernementales et les autorités locales, pour améliorer la qualité de l'enseignement, et demande que des mesures complémentaires soient prises pour garantir le droit des enfants cambodgiens à l'éducation, en particulier au niveau primaire, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant;

17. Se déclare gravement préoccupée par l'état de santé des enfants, la prévalence du travail des enfants, de la prostitution et de la traite des enfants au Cambodge, demande au Gouvernement cambodgien d'assurer aux enfants des conditions appropriées dans les domaines de la santé et de la sécurité, de combattre la prostitution et la traite des enfants et de déclarer illégales les pires formes de travail des enfants, et, à cet égard, invite l'Organisation internationale du Travail à continuer de fournir l'assistance nécessaire;

18. Se déclare également gravement préoccupée par les conditions qui règnent dans les prisons au Cambodge, se félicite du maintien de l'assistance internationale visant à améliorer les conditions matérielles de la détention et demande au Gouvernement cambodgien de prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions pénitentiaires, en particulier pour assurer le minimum requis en matière de nourriture et de soins de santé;

19. Condamne l'usage de propos racistes et les actes de violence à l'encontre des minorités ethniques, en particulier les Cambodgiens d'origine vietnamienne, demande instamment qu'il soit mis fin à la violence raciale et au dénigrement, exhorte le Gouvernement cambodgien à prendre toutes les mesures nécessaires pour remplir les obligations qui lui incombent en tant que partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et encourage la communauté internationale à fournir à cette fin l'assistance technique nécessaire;

20. Prend note avec satisfaction des mesures prises récemment par le Gouvernement cambodgien pour lutter contre l'exploitation forestière illégale, qui menace gravement la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels d'un grand nombre de Cambodgiens, y compris des autochtones, et demande au Gouvernement cambodgien de prendre d'autres mesures appropriées pour protéger ceux qui sont touchés, dans le cadre de la gestion forestière et du droit foncier;

21. Félicite le Gouvernement cambodgien, le Gouvernement thaïlandais et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour leurs efforts, grâce auxquels le rapatriement librement consenti des réfugiés cambodgiens à partir de la Thaïlande a pu être mené à bien, et encourage le Gouvernement cambodgien à poursuivre son action de réintégration et de réadaptation des rapatriés;

22. Constata avec satisfaction que le Secrétaire général prélève sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge les ressources nécessaires pour financer le programme d'activité assigné au bureau au Cambodge du Haut-Commissariat aux droits de l'homme par les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme et invite les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations et les particuliers à envisager de verser des contributions à ce fonds;

23. Se déclare vivement préoccupée par l'utilisation de mines terrestres antipersonnel qui ont des effets dévastateurs sur la société cambodgienne, se félicite des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour continuer de mener et d'appuyer des opérations de déminage, y compris les activités du Centre cambodgien de déminage, félicite les pays donateurs des contributions et de l'aide qu'ils fournissent au Centre, et invite instamment le Gouvernement cambodgien à donner la priorité à l'interdiction de toutes les mines terrestres antipersonnel;

24. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur le rôle et le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le cadre de l'aide qu'il apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ainsi que sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet des questions relevant de son mandat;

25. Décide de poursuivre à sa cinquante-sixième session l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme".
